

	Village de Senneville	Politique sur le langage inclusif
		Objet : Politique de langage inclusif
		Section : Direction générale

POLITIQUE DE LANGAGE INCLUSIF

1. Énoncé de la politique :

En tant que produit et moteur culturel, la langue est en constante évolution et considérant que depuis plusieurs années la notion de genre évolue dans notre société, le Village de Senneville désire s'adapter à cette nouvelle réalité en adoptant la présente politique.

2. Objectifs de la politique :

L'objectif de la présente politique est de fournir les règles de communication et de correspondance applicables par l'utilisation d'un langage inclusif qui permet de s'exprimer de façon non-discriminante et sans véhiculer de stéréotypes de genres lorsqu'une personne le requiert.

Cette politique a pour but également de promouvoir l'égalité des personnes et de lutter contre les préjugés, notamment:

- Favoriser l'utilisation de termes neutres et intégrer des termes nouveaux dans le vocabulaire et l'écriture par tous les employés tant administratifs qu'élus, de la Ville de Senneville dans l'exercice de leur fonction;
- Respecter les formules suggérées dans le Guide sur le langage inclusif, tel que produit comme Annexe A à cette *Politique*, pour en faire partie intégrante,

et ce, dans le respect de toute personne qui le requiert expressément auprès d'un employé, un dirigeant ou un élu faisant partie du conseil municipal du Village de Senneville.

Nul défaut ne peut être reproché à un employé, un dirigeant ou un élu faisant partie du conseil municipal du Village de Senneville de ne pas avoir respecté l'utilisation d'un langage inclusif auprès d'une personne qui n'aurait pas formulé une telle demande *a priori*.

Également, cet employé, dirigeant ou élu doit demander à la personne si elle acquiesce à l'usage d'un langage inclusif lors de toute future communication avec elle, le langage étant un processus évolutif.

Préparé par : Direction générale	Règlement no. : N/A
Responsable : Direction générale	Résolution no. : 2023-04-733
Date d'entrée en vigueur : 25 avril 2023	
Remplace :	

3. Types de communication :

Cette politique vise les types de communication suivants, lesquels doivent être adaptés à la personne :

- Conversation téléphonique;
- Conversation virtuelle;
- Conversation en personne;
- Communication écrite, correspondance et tout formulaire à remplir impliquant le Village de Senneville et cette personne.

4. Application :

Lorsqu'une personne le requiert, cet employé, dirigeant ou élu doit s'adresser à cette personne dans un langage inclusif dont les spécificités sont prévues dans le Guide (Annexe A).

Le Village de Senneville n'est pas responsable lorsqu'elle transige ou invite cette personne à transiger avec des tiers (des entreprises, organismes ou associations, privées, publiques ou parapubliques) dont les communications ou documents (formulaires) ne sont pas adaptés à l'utilisation d'un langage inclusif, notamment dans le cas du rejet d'une demande ou d'une autorisation, d'un formulaire qui présenterait un choix d'informations identitaires (sexe et genre) non adapté à cette personne.

5. Confidentialité :

Il importe d'appliquer cette politique uniformément et harmonieusement et de s'assurer de ne pas divulguer les renseignements personnels concernant cette personne, à moins qu'elle n'y consente clairement et par écrit.

Le Village de Senneville s'engage à protéger cette information et de ne pas la divulguer sauf pour les fins d'application de cette politique, à l'interne. Aucun registre n'est tenu à cet effet.

6. Entrée en vigueur :

Le Service de loisirs et le greffe du Village de Senneville sont responsables de l'application de cette politique qui entrera en vigueur conformément à la loi.

Préparé par : Direction générale	Règlement no. : N/A
Responsable : Direction générale	Résolution no. : 2023-04-733
Date d'entrée en vigueur : 25 avril 2023	
Remplace :	